

**PROCES VERBAL DU BUREAU DELIBERANT**  
**DU 20 septembre 2016**

Sous la présidence de Madame Anne Cabrit, assistaient à la réunion :

- Madame Sophie Deschiens : Conseillère Régionale,
- Monsieur Benoit Chevron : Conseiller Régional,
- Monsieur Claude Bodin : Conseiller Régional,
- Madame Brigitte Marsigny : Conseillère Régionale,
- Monsieur Jean-François Vigier : Conseiller Régional,
- Madame Huguette Fouché : Conseillère Régionale,
- Monsieur Pierre Cuypers : Membre du CESER,
- Monsieur Etienne De Magnitot : Personnalité qualifiée,
- Monsieur Michel Fouchault : Personnalité qualifiée.

Excusés :

- Monsieur Olivier Dosne : Conseiller Régional,
- Monsieur Gérard Hebert : Conseiller Régional (pouvoir à Anne Cabrit),
- Monsieur Christophe Hillairet : Personnalité qualifiée.

Assistaient en outre les collaborateurs ci-après de l'Agence des espaces verts :

- Monsieur Philippe Helleisen : Directeur général,
- Monsieur Loÿs De Pampelone : Directeur de Cabinet,
- Madame Mara Boness : Directrice des ressources et des moyens
- Madame Françoise Vandeputte : Responsable du Service action foncière,
- Madame Cécile Pruvot : Responsable du Service expertise technique,
- Monsieur Mathieu Frimat : responsable du Service aménagement et gestion,
- Monsieur Pascal-François Ducloux : Responsable du pôle Secrétariat général,
- Madame Valérie Gonella : Gestionnaire de l'administration générale.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14 h 30, sous la présidence de Madame Anne Cabrit.**

<p><b>Point N°16-079 : Approbation de la modification du tableau des effectifs de l'Agence des espaces verts.</b></p>
---

**La Présidente :** *Ce premier rapport qui vous sera présenté par M. le Directeur général concerne l'approbation de la modification du tableau des effectifs de l'Agence.*

**Philippe Helleisen :** *La modification du tableau des effectifs présentée au bureau délibérant permet de prendre en compte quelques ajustements faisant suite à des mouvements de personnels ou des évolutions de carrière, comme des avancements de grades ou des promotions internes.*

*Vous pouvez constater que l'effectif budgétaire de l'Agence reste constant à 131 emplois permanents.*

**Rapport N°16-079** : Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'organe délibérant détermine les effectifs nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il convient d'ajuster le tableau des emplois de l'Agence en prenant en considération :

1) Les mouvements de personnels

- ✓ Un agent titulaire du grade d'adjoint administratif a effectué un détachement. Le poste est désormais vacant.
- ✓ Un agent titulaire du grade d'agent de maîtrise a effectué un détachement. Le poste est désormais vacant.
- ✓ Un agent titulaire du grade d'agent de maîtrise a effectué un détachement. Le poste est désormais vacant.
- ✓ Un agent titulaire du grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe a effectué une mutation. Au vu des nécessités de service, il convient de transformer le poste précédemment occupé en poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- ✓ Un agent bénéficiant de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé occupe actuellement un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe contractuel qu'il conviendrait de transformer en un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, sur le fondement du décret n°96-1087 du 10 décembre 1996 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés.
- ✓ Un agent titulaire du grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ayant démissionné au 31 octobre 2015, un poste de catégorie B est désormais vacant. Ce poste sera pourvu par le recrutement d'un technicien APEN.  
Compte tenu des spécificités de cet emploi, le recrutement pourrait être assuré par la voie contractuelle dans le grade de technicien territorial, dans les conditions fixées à l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984. Il convient de modifier le poste en conséquence.

2) Les évolutions de carrière

Outre les concours et les changements d'échelons courant, le statut de la fonction publique territoriale prévoit plusieurs modes d'évolution de carrière :

- L'avancement de grade, qui correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un même cadre d'emplois
- La promotion interne, qui correspond à un changement de cadre d'emplois (et donc de grade).

Dans le cadre de la promotion interne, l'accès aux cadres d'emplois peut se faire soit par inscription sur une liste d'aptitude après réussite à un examen professionnel, soit par inscription sur une liste d'aptitude après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre Interdépartemental de gestion de la Grande couronne (promotion interne dite « au choix »). La CAP se prononce sur la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle, au regard des informations individuelles transmises par chaque collectivité concernée.

Les nominations au titre de la promotion interne « au choix » peuvent être contingentées par chaque organisme employeur. L'Agence des espaces verts a opté pour un taux de promotion de 100% par délibération du Conseil d'administration du 25 mars 2008.

Dans les 2 cas (avancement de grade, promotion interne), l'évolution est subordonnée à différentes conditions définies statutairement : ancienneté dans un échelon ou dans un cadre d'emplois, âge, exercice de certaines fonctions pendant une certaine durée.

Plusieurs agents se trouvant dans l'une ou l'autre de ces situations, il est proposé, pour pouvoir les nommer, de procéder à l'ajustement du tableau des effectifs :

#### A / Avancement de grade

Transformation de :

- ✓ 1 poste d'ingénieur principal en 1 poste d'ingénieur hors classe ;
- ✓ 1 poste d'ingénieur territorial en 1 poste d'ingénieur principal ;
- ✓ 1 poste d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe en un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe.

#### B / Promotion interne

- Inscription sur la liste d'aptitude après réussite à l'examen professionnel

Transformation de 2 postes d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe en 2 postes d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe.

- Inscription sur la liste d'aptitude suite à l'avis de la CAP : promotion interne « au choix ». Transformation de :

- ✓ 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe en un poste de rédacteur territorial ;
- ✓ 1 poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe en un poste d'agent de maîtrise.

*La délibération N°16-079 est approuvée à l'unanimité.*

**Point N°16-080 : Approbation de la mise en place d'actions sociales envers le personnel de l'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France et de leurs enfants.**

**Philippe Helleisen** : *Pour les fêtes de fin d'année, il y avait usuellement à l'Agence trois types d'actions : des cadeaux pour les agents, une animation pour les enfants du personnel et des cadeaux de Noël pour les enfants. Ces actions existent depuis de nombreuses années à l'Agence. Pour 2016, il vous est proposé de supprimer les chèques cadeaux de 40 € par agent.*

**Rapport N°16-080** : Différentes actions sont habituellement prévues en fin d'année à l'attention des agents de l'Agence et de leurs enfants :

Actions	Public concerné	Dispositif mis en place
Cadeaux de fin d'année des agents	Tous les agents ayant eu au moins 6 mois de présence au 31 décembre de l'année N	Les agents peuvent choisir pour 40 € de chèques pour l'achat de livres et/ou de disques
Animation pour les enfants du personnel	Tous les enfants de 0 à 12 ans + 1 parent	2 possibilités : -Spectacle type cirque -Location d'1 salle pour 1 animation avec un prestataire
Cadeaux de Noël des enfants du personnel	Tous les enfants de 0 à 12 ans	Une liste de cadeaux par tranche d'âges est transmise aux parents

Ces actions, développées depuis plusieurs années, constituent un usage auquel le personnel est attaché. Il est proposé au Conseil d'administration de maintenir cet usage, en supprimant néanmoins en 2016 les chèques cadeaux de 40€ pour l'achat de livres et/ou de disques.

À compter de 2017, l'Agence proposera un alignement progressif sur les pratiques des services régionaux en examinant les possibilités de mutualisation, dans un souci de bonne gestion.

*La délibération N°16-080 est approuvée à l'unanimité.*

**Point N°16-081 : Approbation de la conclusion de l'avenant n° 1 au marché de prestations de nettoyage et d'entretien des maisons forestières gérées par l'Agence des espaces verts de la Région IDF - Lot n° 2 et habilitation donnée à la Présidente pour signer cet avenant.**

**Point N° 16-082 : Approbation de la conclusion de l'avenant n° 1 au marché de prestations de nettoyage et d'entretien des maisons forestières gérées par l'Agence des espaces verts de la Région IDF - Lot n° 4 et habilitation donnée à la Présidente pour signer cet avenant.**

**Philippe Helleisen :** *Il s'agit d'avenants concernant deux lots du marché de prestations de nettoyage et d'entretien des maisons forestières. En ce qui concerne le lot n°2, il s'agit d'étendre les prestations de nettoyage à certaines parties du site de Ferrières qui n'étaient pas couvertes à ce stade, notamment une maison annexe. Le but est de les inclure dans le marché pour que celui-ci couvre la totalité des locaux pour lesquels nous avons besoin d'une prestation de nettoyage. Cela représente une somme de 6 618,00 € HT/an soit une augmentation de 15,96%. C'est pour cela que le Bureau délibérant doit l'approuver.*

*En ce concerne le Lot n°4, il s'agit de prendre en compte le déménagement d'une équipe de la mission d'éducation à l'environnement à Savigny-le-Temple. Les surfaces de bureau à nettoyer augmentent. Cela représente la somme de 2 015,40 € HT/an soit une augmentation de 13,10%.*

**Pierre Cuypers :** *Y-a-t-il eu un appel d'offres ? Cela me semble cher.*

**Philippe Helleisen :** *Il s'agit d'avenants à un marché qui a fait l'objet d'un appel d'offres pour trouver la meilleure offre. Ces avenants permettent d'augmenter les surfaces couvertes pour tenir compte de l'évolution du fonctionnement des services. À l'échéance de ces marchés nous remettrons en concurrence comme il se doit.*

**Rapport N° 16-081 et 082 :** Les avenants n° 1 et 4 ont pour objet d'une part, de modifier l'indice de révision de référence indiqué à l'article 5.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à ces deux lots et, d'autre part, d'ajouter des locaux où seront réalisées les prestations de nettoyage et d'entretien.

S'agissant de la modification de l'indice de révision, elle est nécessaire car l'indice stipulé par le CCAP du marché (ICHTTS2) n'est plus appliqué et a été remplacé par l'indice ICHTrev-TS (indice du coût horaire du travail révisé-tous salariés).

Il convient donc de modifier l'article 5.2 du CCAP afin de se référer au nouvel indice pour réviser les prix de ces lots.

S'agissant des prestations supplémentaires pour ces deux lots :

- Pour le lot n° 2 (Maison Forestière route de la Brosse 77164 FERRIERES-EN-BRIE), les locaux de la Parenterie sont amenés à être utilisés dans le cadre des chasses organisées par l'Agence, mais également pour les animations nature que sa mission Éducation à l'environnement organisera annuellement. Cela a pour conséquence d'accroître la fréquentation de ces locaux. Il est devenu alors nécessaire d'ajouter des prestations de nettoyage et donc des passages supplémentaires pour ce lot, par la conclusion d'un avenant.

Cet avenant aura une incidence financière car son montant sera de 6 618,00 € HT et portera le montant du lot de 41 469,84 €, à 48 087,84 €. Le pourcentage d'écart introduit par cet avenant sera de 15,96 %.

- Pour le lot n° 4 (Maison Forestière des Régalles, route des maisons forestières 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE), suite au déménagement au cours de l'année 2016 des agents de la mission Éducation à l'Environnement dans un Algeco et dans l'attente de leur affectation définitive dans de nouveaux bureaux, il est nécessaire d'inclure les prestations de nettoyage dans cet Algeco et donc, des passages supplémentaires pour ce lot.

Cet avenant aura une incidence financière car son montant sera de 2 015,40 € HT et portera le montant du lot de 15 382,08 €, à 17 397,48 €. Le pourcentage d'écart introduit par cet avenant sera de 13,10 %.

Il est donc proposé d'approuver ces deux avenants aux lots n° 2 et 4 du marché de nettoyage et d'entretien des maisons forestières et d'habiliter la Présidente à les signer.

*La délibération N°16-081 est approuvée par 10 voix pour et une abstention.  
Puis,  
La délibération N°16-082 est approuvée à l'unanimité.*

**Point N° 16-083 : Approbation de la conclusion de l'avenant n°4 au marché de travaux de réhabilitation de la Ferme des Huit routes à Rosny-sur-Seine – lot n°1 : Démolition, gros œuvre et ravalement et habilitation donnée à la Présidente pour signer cet avenant.**

**Point N° 16-084 : Approbation de la conclusion de l'avenant n°4 au marché de travaux de réhabilitation de la Ferme des Huit routes à Rosny-sur-Seine – lot n°3 : Couverture et habilitation donnée à la Présidente pour signer cet avenant.**

**Point N° 16-085 : Approbation de la conclusion de l'avenant n°2 au marché de travaux de réhabilitation de la Ferme des Huit routes à Rosny-sur-Seine – lot n°7 : Plomberie et habilitation donnée à la Présidente pour signer cet avenant.**

**Philippe Helleisen :** *Les trois délibérations qui vous sont proposées concernent des avenants à différents lots du marché de travaux de réhabilitation de la Ferme des huit routes à Rosny-sur-Seine. Il s'agit d'abord du lot n°1 : démolition, gros œuvre et ravalement, puis du lot n°3 : couverture et enfin du lot n°7 qui concerne la plomberie.*

*Au total ces trois délibérations portent sur une augmentation du montant des travaux de 1 785 €, sur un projet qui représente un montant global de plus de 1 000 000 €, soit une augmentation totale de 0,16 %.*

**La Présidente :** Je me rendrai prochainement à la Ferme des huit routes, pour mieux appréhender les lieux et chercher les moyens de générer des recettes.

**Rapport N°16-083 :** L'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France a attribué des marchés de travaux pour la réhabilitation de la Ferme des huit routes à Rosny-sur-Seine (78).

Le lot n° 1 concerne les travaux de démolition-gros œuvre et ravalement et a été notifié à l'entreprise CCR, le 17.02.2015.

Des contraintes techniques liées aux travaux et des modifications d'aménagement de certains locaux nécessitent des moins-values et travaux supplémentaires.

Un avenant n°1 d'un montant de 3 875,29 € HT a été notifié le 16.10.2015 et a porté le montant du marché à 319 481,64 € HT.

Un avenant n°2 d'un montant de 41 712,17 € HT a été notifié le 09.12.2015 et a porté le montant du marché à 361 193,81 € HT.

Un avenant n°3, notifié le 07.04.2016, a prolongé la durée du marché de six mois (sans incidence financière).

Le présent avenant fixe un montant de travaux en moins-value de 3 263,75 € HT, portant le montant du marché après avenant n°4 à 357 930,06 € HT (soit une diminution de 1,03% par rapport au montant initial du marché).

Le pourcentage total d'augmentation du marché, après conclusion des avenants n°1, n°2, n°3 et n°4 est de 13,41%.

De plus, compte tenu de la liquidation judiciaire de l'entreprise CML titulaire du lot n°8, prononcée le 28 juillet 2016, et des conséquences pénalisantes sur l'avancement du chantier, une prolongation de la durée du marché de 4 mois est nécessaire.

Il vous est proposé d'approuver la conclusion de cet avenant et d'habiliter la Présidente à le signer.

**Rapport N°16-084** : L'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France a attribué des marchés de travaux pour la réhabilitation de la Ferme des huit routes à Rosny-sur-Seine (78).

Le lot n°3 concerne les travaux de charpente et a été notifié à l'entreprise SAS REMY DUPUIS le 11.12.2014.

Des contraintes techniques liées aux travaux et des modifications d'aménagement de certains locaux nécessitent des travaux supplémentaires. Cela concerne les travaux de réfection de la rive de l'appentis Est de la maison de maître.

Un avenant n°1 d'un montant de 3 312,90 € HT a été notifié le 23.10.2015 et a porté le montant du marché à 82 094,39 € HT.

Un avenant n°2 d'un montant de 3 055,74 € HT a été notifié le 07.12.2015 et a porté le montant du marché à 85 150,13 € HT.

Un avenant n°3 d'un montant de 3 527,45 € HT a été notifié le 08.04.2016 et a porté le montant du marché à 88 677,58 € HT.

Le présent avenant fixe un montant de travaux supplémentaires de 425,26 € HT, portant le montant du marché après avenant n°4 à 89 102,84 € HT (soit une augmentation de 0,54% par rapport au montant initial du marché).

Le pourcentage total d'augmentation du marché, après conclusion des avenants n°1, n°2, n°3 et 4 est de 13,10 %.

De plus, compte tenu de la liquidation judiciaire de l'entreprise CML titulaire du lot n°8, prononcée le 28 juillet 2016, et des conséquences pénalisantes sur l'avancement du chantier, une prolongation de la durée du marché de 4 mois est nécessaire.

Il vous est proposé d'approuver la conclusion de cet avenant et d'habiliter la Présidente à le signer.

**Rapport N°16-085** : L'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France a attribué des marchés de travaux pour la réhabilitation de la Ferme des huit routes à Rosny-sur-Seine (78).

Le lot n° 7 concerne les travaux de plomberie-sanitaire et a été notifié à l'entreprise STEPC le 11.12.2014.

Des contraintes techniques liées aux travaux et des modifications d'aménagement de certains locaux nécessitent des moins-values et travaux supplémentaires.

Un avenant n°1 en moins-value d'un montant de 5 110,60 € HT a été notifié le 07.04.2016 et a porté le montant du marché à 25 790,20 € HT.

Le présent avenant fixe un montant de travaux en plus-value de 4 624,30 € HT, portant le montant du marché après avenant n°2 à 30 414,50 € HT (soit une augmentation de 14,96% par rapport au montant initial du marché).

Le pourcentage total de diminution du marché, après conclusion des avenants n°1 et n°2, est de 1,57%.

De plus, compte tenu de la liquidation judiciaire de l'entreprise CML titulaire du lot n°8, prononcée le 28 juillet 2016, et des conséquences pénalisantes sur l'avancement du chantier, une prolongation de la durée du marché de 4 mois est nécessaire.

Il vous est proposé d'approuver la conclusion de cet avenant et d'habiliter la Présidente à le signer.

*La délibération N°16-083 est approuvée à l'unanimité.*

*Puis,*

*La délibération N°16-084 est approuvée à l'unanimité.*

*Puis,*

*La délibération N°16-085 est approuvée à l'unanimité.*

<p><b>Point N° 16-086 : Approbation de la conclusion de l'avenant n°1 au marché pour la construction de la maison de la réserve naturelle régionale du Grand Voyeux (Congis-sur-Thérouanne, 77400) - Lot n°3 : Étanchéité-couverture et habilitation donnée à la Présidente pour signer cet avenant</b></p>
---

**Philippe Helleisen :** *Au cours des travaux, il est apparu que certaines prestations devaient basculer du lot n°2, couverture, vers le lot n°3, étanchéité, de ce marché de construction de la maison de la réserve naturelle régionale du Grand Voyeux. Nous constatons aujourd'hui une moins-value de 1 300 € sur le lot n°2 et une plus-value de 4 500 € sur le lot n°3, soit +18,5% sur ce lot. Cette augmentation est en partie gagée par les économies réalisées par ailleurs.*

**Michel Fouchault :** *Il est dommage de remplacer le chanvre par du polyuréthane. N'y a-t-il pas moyen de faire autrement ?*

**Pierre Cuypers :** *L'utilisation de matériaux bio-sourcés devrait être un critère qui s'impose à chaque fois dans le cahier des charges.*

**Cécile Pruvost :** *Le bureau de contrôle technique a exigé de revoir les solutions techniques retenues par le maître d'œuvre en ce qui concerne l'étanchéité. Il s'agissait d'alléger les caissons car nous avons une toiture végétalisée en surface et nous avons besoin d'une étanchéité plus performante que celle prévue initialement.*

**Rapport N° 16-086 :** L'entreprise E.Z.I. a été retenue pour réaliser les travaux de couverture-étanchéité dans le cadre du marché de construction de la maison de la réserve du Grand Voyeux, comprenant :



- L'étanchéité végétalisée sur support bois,
- L'étanchéité des murs enterrés,
- Les couvertines,
- Des ouvrages divers.

Lors de la période de préparation des travaux, le bureau de contrôle a souhaité avoir des précisions sur les résistances thermiques des deux composants permettant l'isolation du bâtiment : la couche de chanvre contenue dans des caissons de toiture composant le plafond du bâtiment et les panneaux de polyuréthane de la couverture.

Selon les règles de l'art, la résistance la plus importante doit se trouver dans les panneaux de couverture, ce qui n'était pas le cas dans les premières études fournies par l'entreprise. Le bureau de contrôle a donc demandé des ajustements.

Ceci a eu pour incidences :

- Une moins-value de 1 303,50 € HT sur le marché ossature bois – charpente – bardage (lot n°2) fournissant les caissons de toiture, liée à la diminution de l'épaisseur de chanvre,
- Une plus-value de 4 520,43 € HT sur le marché couverture-étanchéité, liée au doublement des quantités de panneaux en polyuréthane prévues au marché et à la rehausse des costières métalliques, devenue nécessaire suite au doublement de l'épaisseur d'isolant.

L'avenant n° 1 concerne la modification des quantités de couverture polyuréthane et l'introduction d'un prix nouveau pour le relevé d'étanchéité.

Ces modifications portent le montant total du marché à 28 952,41 € HT (montant initial : 24 431,98 € HT), soit une augmentation de 18,50 % par rapport au montant du marché initial.

Il est proposé d'approuver la conclusion de cet avenant et d'habiliter la Présidente à le signer.

*La délibération n° 16-086 est approuvée à l'unanimité, sous réserve de vérification par la Présidente qu'il n'y a pas de solution, acceptable d'un point de vue technico-économique, qui favoriserait davantage les produits biosourcés si possible d'origine francilienne. À l'issue de la réunion, les services de l'Agence ont confirmé en lien avec le maître d'œuvre que deux solutions alternatives seraient théoriquement envisageables, mais elles sont moins satisfaisantes d'un point de vue technico-économique : utilisation de fibres bois (solution non certifiée et non pérenne) ou utilisation de laine de roche (plus coûteux et matériaux non véritablement biosourcé). La résolution n'a donc pas à être rapportée.*

**Point N° 16-087 : Approbation de la conclusion d'une convention de prêt de véhicules appartenant à la Région Ile-de-France à l'Agence des espaces verts et habilitation donnée à la Présidente pour signer cette convention.**

**La Présidente :** *Nous avons fait le choix d'acheter des véhicules en remplacement du parc actuel qui était en location. Pour gérer la période intermédiaire entre la fin du contrat de location et l'arrivée des nouvelles voitures, les services de l'Agence ont sollicité ceux de la Région pour que cette dernière mette à disposition de l'Agence des véhicules dont elle n'aurait pas l'usage.*

**Philippe Helleisen :** *Il faut saluer le travail des services de l'Agence. Nous avons trouvé une solution de bon sens : des véhicules disponibles à la Région pourront être mis gratuitement à la disposition de l'Agence pendant la période de transition.*

**Rapport N°16-087 :** La commission d'appel d'offres de l'Agence se prononcera le 11 octobre prochain sur la prolongation de la durée de location d'une partie des véhicules loués dont le terme des 60 mois de location arrive à échéance (septembre, octobre et novembre 2016), jusqu'à la livraison des nouveaux véhicules acquis par l'Agence (décembre 2016, février et mai 2017).

Afin de réduire le nombre de véhicules loués au prestataire de l'Agence et de réduire ainsi les coûts de location, les services de l'Agence ont sollicité ceux de la Région afin que cette dernière lui mette à disposition des véhicules dont elle n'aurait pas usage dans l'immédiat.

La Région a alors proposé de mettre à disposition de l'Agence huit véhicules de type « citadines », comprenant 7 Renault Twingo et 1 Renault Clio.

La présente convention précise les modalités de prêt de ces 8 véhicules (notamment, sa durée jusqu'au mois de mai 2017, l'assurance des véhicules par l'assureur de l'Agence, la conclusion à titre gratuit et la possibilité de restituer les véhicules de manière anticipée avant le terme de la convention).

Il est proposé d'approuver cette convention et d'habiliter la Présidente à la signer.

*La délibération N°16-087 est approuvée à l'unanimité.*

**Point N°16-088 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat relative à la participation de la ville d'Argenteuil (95) aux frais d'entretien des espaces naturels et forestiers régionaux des buttes du Parisis (95) 2016-2018.**

**La Présidente :** *Cet avenant précise la convention de partenariat relative à la participation de la ville d'Argenteuil aux frais d'entretien des espaces naturels et forestiers régionaux des buttes du Parisis dans le Val d'Oise. La commune prend en charge l'entretien de ces espaces. Cet avenant a déjà été approuvé par le Conseil municipal d'Argenteuil.*

**Claude Bodin :** *La ville de Sannois a-t-elle été sollicitée, car il y a une entrée de la Butte des Châtaigniers sur la ville de Sannois ?*

**Mathieu Frimat :** *Compte tenu du découpage territorial, il y a deux conventions de financement du site des Buttes du Parisis : une convention spécifique pour la ville d'Argenteuil et une autre pour le reste. Sannois contribue au titre de la communauté d'agglomération du Val-Parisis.*

**Rapport N°16-088** : Par délibération N°15-190 du 26 novembre 2015, le Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts a approuvé la convention de partenariat relative à la participation de la ville d'Argenteuil aux frais d'entretien des espaces naturels et forestiers régionaux des buttes du Parisis 2016-2018.

Par délibération n°2015-143 du 17 décembre 2015, le Conseil municipal de la ville d'Argenteuil a approuvé cette convention de partenariat et l'a signée le 7 janvier 2016.

Cette convention prévoit notamment la prise en charge des prestations de propreté (corbeilles, déchets épars, dépôts divers) par la ville d'Argenteuil, sur l'ensemble de la propriété régionale ouverte au public.

L'article 4, alinéa 4.1, prévoyait la rédaction d'un cahier des charges au cours du premier semestre 2016 pour en préciser les modalités de mise en œuvre.

Suite à différents échanges entre les services de la Ville et de l'Agence, un cahier des charges a donc été rédigé. Il fait l'objet de cet avenant n°1.

Par ailleurs, une erreur matérielle s'est produite dans un tableau récapitulatif des participations aux frais d'entretien et cet avenant la corrige.

Par délibération n°2016-96 du 28 juin 2016, la ville d'Argenteuil a approuvé l'avenant n°1 à la convention de partenariat relative à la participation de la ville d'Argenteuil aux frais d'entretien des espaces naturels et forestiers régionaux des buttes du Parisis 2016-2018.

Il est proposé d'approuver l'avenant n°1 ci-joint et d'habiliter la Présidente à le signer.

*La délibération N°16-088 est approuvée à l'unanimité.*

**Point N°16-089 : Approbation de la convention-type « AEV-Éducation Nationale » relative aux modalités d'intervention des éco-animateurs de l'Agence des espaces verts dans les établissements scolaires et habilitation donnée à la Présidente pour signer les conventions correspondantes.**

**Point N° 16-090 : Approbation de la convention-type relative aux programmes forestiers ou agriculteurs juniors de l'Agence et habilitation donnée à la Présidente pour signer les conventions correspondantes.**

**Point N° 16-091 : Approbation de la convention-type relative à la mise en œuvre du programme pédagogique « De jour comme deux nuits » et habilitation donnée à la Présidente pour signer les conventions correspondantes.**

**Point N°16-092 : Approbation de la convention-type à titre onéreux (4,6 et 8 €) pour la mise en œuvre d'animations ponctuelles de sensibilisation à l'environnement et habilitation donnée à la Présidente pour signer les conventions correspondantes.**

**Point N°16-093 : Approbation de la convention-type à titre onéreux pour la réalisation d'actions de sensibilisation à l'environnement lors d'un évènementiel et habilitation donnée à la Présidente pour signer les conventions correspondantes.**

**Point N°16-094 : Approbation de la convention-type à titre gratuit pour la réalisation d'actions de sensibilisation à l'environnement lors d'un évènementiel et habilitation donnée à la Présidente pour signer les conventions correspondantes.**

**Point N°16-095 : Approbation d'une contribution financière aux agriculteurs participant au programme Agriculteurs Juniors (accueil d'écoliers dans des exploitations agricoles).**

**La Présidente :** *Nous allons examiner 7 projets de délibérations en lien avec l'éducation à l'environnement. Nous nous sommes interrogés, avec les services, sur le coût des prestations. Pour cette partie de l'activité de l'Agence, nous cherchons de nouvelles recettes.*

**Rapport N° 16-089 à N°16-095 :** L'Agence des espaces verts développe depuis plus de vingt ans, en complémentarité avec ses missions historiques dédiées à la protection des espaces naturels, des programmes scolaires d'éducation à l'environnement uniques en France, menés en partenariat avec l'Éducation Nationale : « Forestiers Juniors », « Agriculteurs Juniors » et le nouveau programme d'immersion « De jour comme deux nuits ». Ces programmes accompagnent chaque année près de 10 000 écoliers franciliens dans la découverte, l'apprentissage et la compréhension de leur environnement.

De manière générale, le développement de l'éducation à l'environnement et au développement durable constitue un enjeu important.

Il est proposé que les conventions d'éducation à l'environnement soient conclues à titre gratuit ou à titre onéreux. Dans le cas où elles seraient conclues à titre onéreux, il est proposé de demander une contribution aux bénéficiaires, en fonction des critères objectifs suivants :

- Le type de public,
- Le type d'intervention,
- Le nombre d'éco-animateurs présents,
- Le nombre de participants,
- Les date et durée des animations.

Cette participation servira à couvrir une partie des frais de gestion de la mission éducation à l'environnement.

Il est nécessaire, dans un premier temps, d'actualiser les conventions-cadre types, conclues avec nos partenaires de l'Éducation Nationale décrivant les modalités pratiques de mise en œuvre des animations, hors aspects financiers.

Dans un second temps, afin de mettre en œuvre les aspects financiers de chaque type d'intervention, il est proposé d'approuver les modèles types des conventions qui permettront de définir et d'encadrer leur mise en œuvre. Ces conventions-types sont relatives à :

- la mise en œuvre des programmes « Forestiers Juniors » ou « Agriculteurs Juniors » ;
- la mise en œuvre du programme « De jour comme deux nuits » ;
- la mise en œuvre d'animations ponctuelles de sensibilisation à l'environnement.

Par ailleurs, pour permettre un élargissement de l'action menée à destination d'un public extra-scolaire, il est proposé d'approuver deux conventions-types, à titre gratuit ou onéreux, en fonction des catégories d'évènementiels et des organismes à l'origine de ces évènementiels :

- la réalisation, à titre onéreux, lors d'un évènementiel, d'actions de sensibilisation à l'environnement ;
- la réalisation, à titre gratuit, lors d'un évènementiel, d'actions de sensibilisation à l'environnement.

L'ensemble des tarifs proposés feront l'objet d'une actualisation régulière dans le cadre de la délibération générale « Barèmes et Tarifs », sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau sur l'ensemble de la convention-type.

Enfin, à l'occasion de la refonte de l'ensemble de ces conventions-type, il convient également de mettre à jour les conventions-type liant l'Agence avec les agriculteurs participant au programme « Agriculteurs Juniors ».

En effet, dans le cadre de ce programme, l'Agence sollicite des agriculteurs pour organiser des visites de leurs exploitations agricoles, avec les élèves participant au programme. Ces visites ont pour but de permettre aux élèves de rencontrer les agriculteurs, de découvrir le fonctionnement de leur exploitation agricole et leur type de production.

Pour ces sorties, l'Agence peut solliciter des agriculteurs ne réalisant habituellement pas d'accueil de groupe.

Sachant qu'une intervention d'un agriculteur accueillant comprend :

- le temps de préparation ;
- le temps d'animation de 2 heures ;
- le temps d'évaluation.

Il est proposé de fixer à 160 € TTC, par agriculteur et par demi-journée d'intervention, le montant de la participation versée par l'Agence à l'agriculteur accueillant.

*La délibération 16-089 est approuvée à l'unanimité.*

*Puis,*

*La délibération 16-090 est approuvée à l'unanimité.*

Puis,  
La délibération 16-091 est approuvée à l'unanimité.

Puis,  
La délibération 16-092 est approuvée à l'unanimité.

Puis,  
La délibération 16-093 est approuvée à l'unanimité.

Puis,  
La délibération 16-094 est approuvée à l'unanimité.

Puis,  
La délibération 16-095 est approuvée à l'unanimité.

<b>Point N°16-096 : Approbation d'acquisitions foncières et habilitation donnée à la Présidente pour signer les actes correspondants.</b>
---

**Philippe Helleisen :** *Il vous est tout d'abord proposé d'approuver des opérations foncières dans le cadre de déclarations d'utilité publique (DUP), qui concernent le périmètre régional d'intervention foncière (PRIF) de la Butte de Marsival – DUP de Verneuil et DUP Vernouillet.*

*D'autres opérations concernent le projet de la Tégéval, des parcelles dans le PRIF de Rosny, deux acquisitions auprès de la SAFER et, enfin, une acquisition suite à l'exercice du droit de préemption au titre des Espaces naturels sensibles dans le PRIF de l'Orge aval.*

*L'ensemble de ces opérations portent sur une superficie totale de 4 ha 62 a 60 ca et un montant total de 101 300,50 €.*

**La Présidente :** *Pour les opérations lancées depuis longtemps, nous allons au bout des projets. Mais sachez, pour votre information, que nous sommes aujourd'hui en réflexion sur la politique d'acquisition de l'Agence.*

**Rapport 16-096 :** Les interventions foncières sont réalisées au sein de périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF) créés par le conseil régional, sur proposition du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts, conformément aux estimations de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID).

Les acquisitions se font :

- **soit à l'amiable**, des promesses de vente unilatérales sous seing privé ou notariées, ou des accords juridiques assimilés (tels : décisions ministérielles d'attribution, engagements d'acquérir, protocoles d'accord ou procédures particulières liées aux successions) sont alors obtenus ;
- **soit par le droit de préemption Espaces Naturels Sensibles (ENS)**, délégué à l'Agence des espaces verts par les départements en application de l'article L 215-8 du code de l'urbanisme ;
- **soit par voie d'expropriation** (suite à Déclaration d'Utilité Publique - DUP) ;
- **soit**, très exceptionnellement, **par voie d'adjudication**, suite à des ventes de biens saisis après liquidation judiciaire ;

• **soit par l'intermédiaire de la SAFER** : la convention de partenariat avec la SAFER, signée le 20 décembre 2008, et son avenant signé le 27 août 2013, pour la protection des espaces agricoles et naturels franciliens, prévoit les dispositions suivantes en matière foncière :

- la SAFER informe l'AEV des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant des terrains inclus dans les PRIF. L'AEV peut solliciter l'intervention de la SAFER en lui demandant de préempter,
- si la préemption conduit à l'acquisition du bien, la SAFER lance un appel à candidature pour trouver des acquéreurs,
- l'Agence peut se porter candidate à l'acquisition de tels ensembles fonciers,
- la SAFER décide à qui elle attribue le bien ; l'AEV n'a pas l'assurance d'en être attributaire, puisque les agriculteurs ont un droit de préférence, même dans le cas où elle a sollicité l'intervention de la SAFER.

L'AEV peut également porter sa candidature pour le rachat de terrains que la SAFER a acquis par voie amiable. Afin d'éviter de payer des frais de portage, la convention signée entre l'AEV et la SAFER prévoit la possibilité pour l'AEV de préfinancer les acquisitions pour les biens dont elle est attributaire.

Au sein d'un PRIF, ces différentes procédures peuvent être utilisées successivement ou simultanément.

**S'agissant de biens concernés par une préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles**, afin de permettre au conseil d'administration (CA) de prendre une décision d'acquisition par rapport à ces biens, il est proposé de le saisir en deux temps :

- dès qu'une DIA ENS est reçue, le CA est saisi sur le principe de la préemption suivant l'évaluation des Domaines ;
- dès que l'accord sur la chose et le prix devient effectif, le CA est saisi pour confirmer la décision d'acquisition, avec mention du prix d'acquisition.

**S'agissant de biens concernés par une procédure d'expropriation**. Cette procédure repose sur trois étapes principales :

1. Le lancement de la procédure de DUP pour lequel l'avis du CA est recueilli avant de solliciter l'accord du conseil régional pour le déclenchement de l'opération ;
2. L'obtention de l'ordonnance d'expropriation, rendue par le Juge de l'expropriation, suivant les arrêtés préfectoraux de DUP et de cessibilité et les enquêtes publiques correspondantes. Cette ordonnance effectue le transfert de propriété des terrains au profit de la Région ;
3. La fixation des indemnités revenant aux propriétaires expropriés, laquelle intervient de la manière suivante :

- soit un accord sur le prix est trouvé avec les propriétaires, et l'Agence peut recueillir des traités d'adhésion à l'ordonnance auprès de ces derniers ;
- soit le prix des transactions est fixé par le juge dans le cadre d'un jugement fixant les indemnités. Le montant de l'indemnité est définitif après acceptation des propriétaires, ce qui est le cas pour la grande majorité des opérations. En cas de désaccord sur le montant des indemnités, le propriétaire, comme l'Agence, ont la faculté de faire appel de la décision du juge.

Le conseil d'administration est saisi pour autoriser le paiement de ces indemnités.

## **1 – Opérations d'expropriation :**

### **1-1 PRIF de la Butte de Marsinval- DUP de Verneuil**

Par délibération N°CR 61-06 du 30 juin 2006, le conseil régional a autorisé le recours à la procédure d'expropriation, en vue de l'acquisition des espaces boisés, situés sur les communes de Verneuil-sur-Seine et des Mureaux et couvrant une superficie de 5 ha environ.

L'arrêté de déclaration d'utilité publique a été pris le 27 janvier 2012. L'ordonnance d'expropriation, concernant 60 parcelles et une surface de 5 ha environ, a été rendue le 17 janvier 2014.

Une autorisation de programme de 150 000 € pour le paiement des indemnités d'expropriation a été affectée par délibération n°13-018 du 19 mars 2013 sur le budget 2012. Le montant disponible s'élève à 91.079,12 €.

Six dossiers ont fait l'objet d'une fixation judiciaire pour une superficie totale de 0 ha 72 a 13 ca et un montant total de 16.081 €. Le détail de ces opérations est présenté en annexe 1 de la délibération.

Il est proposé d'autoriser la Présidente à signer ces traités d'adhésion et à payer ou consigner les indemnités correspondantes et celles fixées par jugement.

### **1-2 PRIF de la Butte de Marsinval - DUP Vernouillet**

Par délibération N°CR 26-08 du 17 avril 2008, le conseil régional a autorisé le recours à la procédure d'expropriation, en vue de l'acquisition des espaces boisés, situés sur la commune de Vernouillet et couvrant une superficie de 100 ha environ.

L'arrêté de déclaration d'utilité publique a été pris le 14 juin 2010.

L'ordonnance d'expropriation, concernant 380 parcelles et une surface de 28 ha environ, a été rendue le 13 décembre 2013.

Une autorisation de programme de 190.000 € pour le paiement des indemnités d'expropriation a été affectée par délibération n° B 14-017 du 29 avril 2014. Le montant disponible à ce jour s'élève à 121.689,25 €.

Deux traités d'adhésion ont été recueillis pour une superficie de 0 ha 04 a 32 ca et un montant total de 311,04 €. Le détail de ces opérations est présenté en annexe 1 de la délibération.

Il est proposé d'autoriser la Présidente à signer ces traités d'adhésion et à payer ou consigner les indemnités correspondantes.

## **2 – Autres opérations d'acquisition :**



Les autres opérations d'acquisition faisant l'objet du présent rapport et détaillées en annexe 2 de la délibération recouvrent :

- **2** promesses de vente ou accords juridiques, instruits sur la base du prix des Domaines, pour une superficie totale de 3 ha 44 a 41 ca et un montant total de 81.038,00 € :
  - o **PRIF de la Tégéval** (surface du PRIF : 132 ha – surface acquise au 31/12/2015 : 17 ha). Il est proposé d'acquérir auprès de l'État des parcelles à Créteil (94). Ces parcelles incluses dans le périmètre de la DUP constituent les emprises au sol de la passerelle récemment mise en service qui enjambe la RN 406 ou sont situées dans son prolongement. Elles représentent une surface de 8.553 m<sup>2</sup> au prix de 71.938 €.
  - o **PRIF de Rosny** (surface du PRIF : 1 750 ha – surface acquise au 31/12/2015 : 1 251 ha). Il est proposé d'acquérir auprès de l'indivision Allais/Poy un ensemble de parcelles en nature de bois et en nature de terres à Rosny (78), d'une surface de plus de 2 ha, au prix de 9.100 €.
- **2** acquisitions auprès de la SAFER, de moins de 1 ha chacune ;
- **1** acquisition suite à l'exercice du droit de préemption délégué au titre des Espaces Naturels Sensibles :
  - o **PRIF de l'Orge Aval (surface du PRIF : 573 ha – surface acquise au 31/12/2015 : 75 ha)**. Par délibération N°16-076 du 5 juillet 2016, le conseil d'administration a autorisé la Présidente à exercer le droit de préemption ENS en vue de l'acquisition d'une parcelle en nature de terre située sur la commune de Ballainvilliers (91) pour 3.343 m<sup>2</sup>. Conformément à l'avis des Domaines, la préemption a été effectuée au montant de la DIA soit 8.325 €.

Ces 5 opérations, détaillées à l'annexe 2 de la délibération, représentent une superficie totale **de 4 ha 62 a 60 ca et un montant total de 101.300,50€**.

Il est proposé d'autoriser la Présidente du conseil d'administration :

- à engager juridiquement l'Agence sur ces opérations en acceptant les conditions des transactions envisagées, qui sont compatibles avec l'estimation des Domaines ;
- à signer les actes d'acquisition ;
- à procéder au règlement des préfinancements pour les opérations menées avec la SAFER, des prix de vente et des frais inhérents aux acquisitions (honoraires d'opérateur foncier, de notaire) ;
- à solliciter des subventions de l'AESN pour les acquisitions relevant de son 9<sup>ème</sup> programme d'actions.

Par délibération N°16-065 du 22 juin 2016, le conseil d'administration a approuvé l'acquisition auprès de la SAFER de deux parcelles à Montesson (78). L'annexe à la délibération comportait une erreur sur le montant de l'opération, le montant des honoraires SAFER ayant été omis. Il convient donc de confirmer cette acquisition au prix corrigé de 5.239,62 € au lieu de 4.806,99 €.

### 3 – Honoraires liés aux procédures d'acquisition :

Il est proposé d'affecter un crédit de 150.000 € sur les autorisations de programme du budget 2016, programme 12, en vue du règlement des frais et des honoraires (notaires et opérateurs fonciers notamment) liés aux acquisitions.

L'ensemble des affectations proposées dans le présent rapport et le montant des autorisations de programme disponibles sur le budget 2016, programme 12 sont récapitulés dans le tableau suivant :

<b>Montant disponible AP 2016 programme 12</b>	<b>1.997.747,00 €</b>
Acquisitions amiables diverses	101.300,50 €
Honoraires	150.000,00 €
<b>Solde AP 2016 disponible</b>	<b>1.746.446,50 €</b>

*La délibération 16-096 est approuvée à l'unanimité.*

**Point N°16-097 : Habilitation donnée à la Présidente de l'Agence des espaces verts pour signer les décisions de préemption au titre des Espaces Naturels et Sensibles.**

**Philippe Helleisen :** *Nous avons reçu une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) pour un bien dont une partie est située dans une zone d'Espaces naturels sensibles (ENS). Nous vous proposons d'habiliter la Présidente à exercer le droit de préemption au titre des ENS. Cette opération vous sera de nouveau présentée par la suite pour en valider ou pas les termes financiers.*

**La Présidente :** *Il s'agit d'un vendeur qui souhaite céder 4 parcelles sur la commune de Méry-sur-Oise (95), dans le PRIF de la Plaine de Pierrelaye, comprenant un terrain bâti et deux parcelles en nature cadastrale de terre. L'avis des domaines est demandé sur la partie en nature de terre.*

**Claude Bodin :** *Si l'opération se situe dans le périmètre de la future forêt de Pierrelaye nous devons nous rapprocher du SMAP.*

**Rapport N°16-097 :** L'AEV peut être délégataire du droit de préemption instauré par les conseils départementaux au sein des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ENS), instituées par les articles L. 215-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

À ce titre, elle est informée de tous les projets de ventes de terrains inclus dans ces zones de préemption.

A réception de ces déclarations d'intention d'aliéner (DIA), qui mentionnent notamment le nom du vendeur, de l'acquéreur et le montant de la transaction envisagée, l'AEV dispose d'un délai de deux mois pour faire connaître sa décision : ne pas préempter

les terrains mis en vente, préempter au prix mentionné dans la DIA ou préempter en révision de prix.

Le prix, auquel la préemption pourra être effectuée, est fondé sur l'estimation des Domaines et n'est souvent connu que quelques jours avant la fin de ce délai.

Il est donc proposé au conseil d'administration d'autoriser la Présidente à exercer le droit de préemption, dans la limite du montant fixé par les Domaines, sans le préciser au stade de la présente délibération.

Par ailleurs, le vendeur, face à la décision de l'AEV, peut soit renoncer à vendre son bien, soit accepter le prix proposé, soit, en cas de désaccord, demander que la fixation du prix soit effectuée par le Tribunal.

Dès que l'accord sur la chose et le prix sera effectif, le Conseil d'administration sera saisi, à nouveau, pour confirmer la décision d'acquisition, avec mention du prix d'acquisition.

L'Agence des espaces verts a reçu une DIA portant sur 4 parcelles sur la commune de Méry-sur-Oise (95), dans le PRIF de la Plaine de Pierrelaye, comprenant un terrain bâti pour un montant de 250.000 €. Il est proposé d'exercer le droit de préemption délégué au titre des ENS uniquement sur deux parcelles, en nature cadastrale de terre, pour une surface totale de 793 m<sup>2</sup>.

Il est donc proposé au conseil d'administration d'autoriser la Présidente à exercer le droit de préemption au titre des ENS, sur la base du prix qui sera fixé par les Domaines.

Dès que les conditions et les prix des transactions relatives à cette opération seront définitivement arrêtés, cette opération sera soumise à l'approbation définitive du conseil d'administration, en vue de la signature des actes correspondants et du paiement des transactions.

*La délibération N°16-097 est approuvée à l'unanimité.*

**La Présidente** : Un support de présentation sur la problématique des acquisitions de terrains bâtis vous sera présenté à la suite de ce Bureau délibérant pour entamer une réflexion collective sur sujet.

Par ailleurs, le bureau délibérant du 5 juillet 2016 a approuvé l'acquisition par l'AEV de terrains agricoles appartenant à l'État à Saint-Rémy-Lès-Chevreuse, dans le périmètre régional d'intervention foncière.

La SAFER Ile-de-France a écrit le 15 septembre pour signaler à l'Agence qu'elle avait trouvé un projet d'exploitation agricole économiquement viable sur la totalité de ces terrains, garantissant une protection de la vocation agricoles de ces terres pendant au moins 30 ans.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, il n'y a plus lieu de procéder à l'acquisition et les services de l'agence vont en informer GPA, chargé par l'État de la vente de ces terrains. Cela permettra de concentrer les moyens d'intervention de l'agence sur d'autres enjeux.

**Point N°16-098 : Habilitation donnée à la Présidente pour solliciter des subventions relatives à des sites classés « Natura 2000 » gérés par l'Agence des espaces verts.**

**Philippe Helleisen :** L'AEV est éligible à des cofinancements de l'État et du FEADER au titre des 5 000 hectares de terrains régionaux situés en zone Natura 2000 ; ces terrains sont répartis au sein de 14 PRIF.

**Rapport N°16-098 :** Deux textes de l'Union Européenne fondent Natura 2000 : les directives « Oiseaux » (1979 puis 2009) et « Habitats Faune Flore » (1992) qui listent des espèces et des habitats d'intérêt communautaire, identifiés par leur rareté ou leur fragilité.

Le zonage Natura 2000 forme un réseau de sites écologiques où sont présents ces espèces animales et végétales et leurs habitats. L'objectif est à la fois de préserver la biodiversité et de valoriser le patrimoine naturel des territoires.

Natura 2000 est financé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), en contrepartie de financements publics nationaux ou locaux : État (Ministère de l'Agriculture ou de l'Écologie selon la nature des travaux), Région ou autres structures (Agences de l'Eau...).

La gestion du FEADER, jusqu'alors sous la responsabilité de l'État, a été transférée aux Régions en 2014.

En région Île-de-France, environ 8% du territoire (97 000 ha) est concerné par Natura 2000.

### **Les contrats Natura 2000**

Les titulaires de droits réels et personnels sur des terrains situés en zone Natura 2000 peuvent conclure avec l'autorité administrative des "contrats Natura 2000".

Ils s'engagent à effectuer des opérations (travaux d'investissement ou d'entretien) en faveur des espèces et habitats d'intérêt du site.

En contrepartie, ils sont remboursés des frais engagés et peuvent être exonérés de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. L'adhérent s'engage pour une durée de 5 ans.

### **L'Agence des espaces verts signataire de contrats Natura 2000**

L'Agence est concernée par Natura 2000 sur 14 PRIF. Au sein de ces 14 périmètres, plus de 5 000 ha sont classés Natura 2000. En tant que titulaire de droits réels sur des

parcelles situées au sein de sites Natura 2000, l'Agence des espaces verts est en mesure de signer des contrats.

Site N2000	Animateur	PRIF
ZPS Boucles de la Marne	AEV	Grand Voyeux (dont RNR)
		Précý-sur-Marne
		Vallières
ZSC Bois de Vaires-sur-Marne	AEV	Vallée de la Marne (Pomponne, bois de Vaires-sur-Marne)
ZPS Sites de Seine-Saint-Denis	CD 93	Bondy
		Coteaux de l'Aulnoye
		Dhuis
ZSC Coteaux et Boucles de la Seine	PNR Vexin français	Roche Guyon
		Moisson (dont RNR)
ZPS Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny	AEV	Moisson (dont RNR)
		Flicourt
		Rosny
ZPS Massif de Rambouillet et zones humides proches	PNR Haute Vallée de Chevreuse	Haute vallée de Chevreuse (dont Port Royal)
ZSC Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline	PNR Haute Vallée de Chevreuse	Haute Vallée de Chevreuse
ZPS Bassée et plaines adjacentes	Communauté de Communes de la Bassée Montois	Seiglats (dont RNR)
		Gouaix
ZSC La Bassée	Communauté de Communes de la Bassée Montois	Gouaix

*ZPS : Zone de protection Spéciale – directive Oiseaux*

*ZSC : Zone Spéciale de Conservation – directive Habitats*

Note : l'Agence est engagée en tant qu'opérateur sur trois sites Natura 2000 : les zones de protection spéciale (au titre de la Directive Oiseaux) « Boucles de Moisson, de Guernes et forêt de Rosny » et « Boucles de la Marne », ainsi que la zone spéciale de conservation (au titre de la Directive Habitats) « Bois de Vaires-sur-Marne ». Le Conseil d'Administration a délibéré au sujet du financement de l'animation (délibération N°16-013 du 8 mars 2016) et une demande de subvention est en cours pour le financement d'un poste d'animateur à l'Agence par le FEADER (50%), l'État (30%) et la Région (20%).

Des contrats Natura 2000 ont été passés entre les années 2011 et 2014. Les financements obtenus de la part de l'Europe et de l'État dans ce cadre sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Année	Montants obtenus (État + FEADER)
2011	68 726,30 €
2012	4 024 €
2013	13 330,54 €
2014	35 046,17 €
<b>TOTAL</b>	<b>121 127,01 €</b>

Pour la période 2016-2021, les contrats envisagés sont les suivants :

PRIF	Détail des opérations	Montant TTC	Montant attendu (État + FEADER)	Taux
Grand Voyeux (dont RNR)	Entretien (fauche, arrachage de ligneux), restauration d'îlots et chenaux	190 570,00 €	96 456,00 €	50,61%
Vallée de la Marne (Pomponne, bois de Vaires-sur-Marne)	Restauration de l'habitat mégaphorbiaie et de mares intra-forestières	25 526,22 €	17 017,48 €	66,67%
Moisson (dont RNR)	Entretien (fauche, broyage), contrôle de résineux, dessouchages, restauration de landes	427 368,00 €	284 912,00 €	66,67%
Flicourt	Entretien (fauche), aménagement des accès et information des usagers	83 000,00 €	55 333,33 €	66,67%
Rosny	Maintien de bois sénéscent et écopâturage	201 350,00 €	134 233,33 €	66,67%
<b>Total</b>		<b>927 814,22 €</b>	<b>587 952,15 €</b>	<b>63,37%</b>

L'intervention des différents cofinanceurs est prévue ainsi : 50% FEADER, 25% État et 25% Région, sur le montant hors taxe des projets. La Région supporterait également l'intégralité de la TVA, ce qui équivaut à 38% de cofinancement régional sur le montant total des projets. Les exceptions à ce montage sont dues à l'intervention d'un autre financeur, par exemple l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Ces taux de cofinancement sont encore en discussion entre les différentes parties prenantes.

Les contrats Natura 2000 permettent de financer des opérations prévues par les plans de gestion en application sur les propriétés régionales gérées par l'Agence. Les fonds disponibles constituent une source de financement supplémentaire non négligeable pour la réalisation de travaux écologiques. Enfin, la signature de contrats Natura 2000 est conforme à la stratégie régionale pour la biodiversité et les milieux naturels ainsi qu'aux orientations données par le SDRIF, adopté en septembre 2013, dont l'un des cinq objectifs est la préservation, la restauration et la valorisation des ressources naturelles. C'est dans ce cadre qu'il est proposé d'habiliter la Présidente à solliciter des demandes de subvention dans le cadre de contrats Natura 2000 sur les sites régionaux concernés. Cette délibération fait partie des pièces demandées lors du dépôt des dossiers de demande de subvention auprès du service instructeur (directions départementales des territoires).

*La délibération N°16-098 est approuvée à l'unanimité.*

Fin de l'ordre du jour la séance est levée à 15h30.